

Réf. : DSNR/365/2003 PhT/EL

Douai, le 7 mai 2003
Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Gravelines – INB n° 96 – 97 – 122

Inspection **2003-06015** effectuée le **2 avril 2003**

Thème : "Générateurs de secours – Exploitation et maintenance des LLS, des diesels et du GUS".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 25 février 2002, une inspection courante inopinée a eu lieu le **2 avril 2003** au CNPE de Gravelines sur le thème "Générateurs de secours – Exploitation et maintenance des LLS, des diesels et du GUS".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection a été consacrée à l'exploitation et la maintenance des générateurs de secours du site. Les inspecteurs ont visité différents matériels du site, après avoir indiqué l'ensemble des points qui seraient abordés lors de l'inspection en salle. Un point d'avancement relatif au suivi des réponses apportées à la lettre de suite de la dernière inspection du 21/02/2001 a été réalisé. Les gammes renseignées de contrôles réalisés sur les différents générateurs de secours ont été vérifiées par sondage.

L'inspection n'a pas donné lieu à constat.

S'agissant d'une inspection inopinée, on notera que l'accès au site a été rapide, et que les réponses aux questions et sollicitations des inspecteurs ont été très satisfaisantes.

.../...

A – Demandes d'actions correctives

A.1 – Lors de la visite de terrain, les inspecteurs ont constaté sur des tuyauteries de refroidissement du diesel 3 LHQ (situées en partie aérienne à 1 à 2 mètres au-dessus du toit) des traces de corrosion importante. Les surfaces concernées sont de plus grossièrement recouvertes de peinture. Vous n'avez pas été à même lors de la journée d'inspection de m'indiquer à quelle occasion cette peinture avait été apposée à ces endroits.

Demande 1

Je vous demande de réaliser un bilan de l'état des tuyauteries de refroidissement des diesels du site (LHQ, LHP et GUS), et de réaliser le cas échéant une expertise des matériels corrodés afin de qualifier leur disponibilité. Cette expertise sera réalisée sur les tuyauteries examinées par les inspecteurs sur le diesel 3 LHQ.

Demande 2

Je vous demande de retrouver l'intervention au cours de laquelle les parties de tuyauteries du circuit de refroidissement du diesel 3 LHQ ont été peintes, et de m'informer des dispositions prévues par les documents encadrant cette intervention de peinture. En cas de recherche infructueuse quant à l'origine de l'intervention, vous m'informerez des dispositions que vous comptez mettre en œuvre pour vous assurer à l'avenir de la traçabilité de telles interventions.

A.2 – Les inspecteurs ont constaté en analysant la gamme de l'EP LHP A4 (réf. D5130 EP CDT 03 LHP 00A4 ind.3 du 20/11/2002) réalisé lors du dernier arrêt de la tranche 3, le dépassement d'une valeur d'intensité relevée sur le tableau LHA 002 ID (valeur de 80 A relevée pour une valeur 50 A attendue). Or l'analyse de l'incidence de ce dépassement de critère n'a pas été tracée sur la gamme d'EP.

Demande 3

Je vous demande d'analyser , d'une part l'origine de ce dépassement constaté lors de la réalisation de l'EP LHP A4, et d'autre part l'incidence de ce dépassement sur le résultat de l'EP LHP A4. Vous me transmettez ces analyses dès qu'elles seront effectuées.

B – Demandes de compléments

B.1 – Lors de l'inspection de terrain au niveau des tableaux électriques des diesels en tranche 3, il a été indiqué que les enregistreurs CROUZET LHP 373 QM (sur lesquels sont indiqués notamment le nombre de tentatives et de départs réussis) ne sont plus utilisés par la maintenance. De plus, un dossier de modification locale relatif à leur suppression a été accepté en COREX ; il ne reste plus au site qu'à monter un dossier d'intervention pour la dépose du matériel.

Demande 4

Je vous demande de me communiquer le délai de mise en œuvre de cette modification locale sur l'ensemble du site.

B.2 – Lors de l'inspection de terrain au du local du diesel LHT (GUS), il a été constaté par les inspecteurs qu'un des indicateurs du tableau de commande du LHT était signalé comme étant "provisoire" avec la référence à l'OI 0384672 ; il s'agit du récepteur tachymétrique 0 LHT 339 ID qui a été remplacé début 2002 par un indicateur non compatible avec celui d'origine. Vous nous avez indiqué être en contact avec le fournisseur du matériel d'origine (HENNEQUIN) qui est en fin de production, et donc d'envisager une solution de changement de matériel et de fournisseur (a priori DIGITAL).

Demande 5

Je vous demande de m'informer des suites qui seront données à cette affaire.

B.3 – Lors de l'inspection de terrain au niveau des tableaux électriques du diesel LHT, il a été constaté par les inspecteurs que l'accès au bornier LHT 03 CO était réalisé par une feuille de papier scotchée sur laquelle est fait référence à une intervention réalisée a priori depuis début 2001 ("Synthèse DE 220588 – Câble désaffecté/débranché – Riquier/SCOM le 1/2/01 – Voir armoire LHT 5 AR"). On retrouve mention de cette intervention sur l'armoire LHT 5 AR ("fil 3 débranché au bornier"). Vous n'avez pas été à même de m'indiquer lors de la journée d'inspection à quelle intervention (modification, ...) correspondait cette situation.

Demande 6

Je vous demande de m'informer de la nature de l'intervention réalisée sur le bornier LHT 03 CO et l'armoire LHT 5 AR, et de m'indiquer le cas échéant la nature des travaux restant à réaliser sur ces matériels.

C – Observations

Je vous informe qu'une analyse des documents remis lors de l'inspection sur la qualification du liquide réfrigérant "COOL ELF SUPRA" utilisé en lieu et place du liquide "DIAMIGEL" est en cours par notre appui technique.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Division,
"Techniques Industrielles et Sûreté Nucléaire"

Signé par

François GODIN